Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/905

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la demande en date du 14 octobre 2026 de la SARL Infra & Structure Ingénierie, 4 avenue de la Gaîté, 93220 Gagny,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art P0741, réalisée par la SARL Infra & Structure Ingénierie, le stationnement d'une voiture de service et d'une nacelle est autorisé sur la voie communale sous le pont de la ligne SNCF, mardi 24 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :
- SARL Infra & Structure Ingénierie,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 23 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 30.10.26